



Vingt-quatrième session
Nairobi, 15-19 avril 2013

Projet de résolution sur la planification urbaine inclusive et durable et élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale

Présenté par l'Inde et la France

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 67/438 de l'Assemblée générale du 17 décembre 2012, qui souligne que « vu la rapidité du processus d'urbanisation actuel, le développement et la promotion d'une infrastructure urbaine et de services de base adéquats ainsi qu'une planification et une conception rationnelles des villes sont d'une extrême importance si l'on veut créer des villes intégrant tous les groupes sociaux, économiquement prospères et soucieuses d'efficacité énergétique, qui tirent le meilleur parti des avantages économiques liés aux agglomérations, réduisent le plus possible la demande de mobilité et de transport urbains et offrent les conditions nécessaires à la création d'emplois et à la croissance économique urbaine »,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) intitulé « L'avenir que nous voulons », et réaffirmant son engagement à « promouvoir l'adoption d'une stratégie intégrée de planification et de construction à long terme des villes et des établissements humains, en fournissant une aide aux autorités locales, en sensibilisant l'opinion et en encourageant la participation des habitants, notamment des pauvres, à la prise de décisions »,

Considérant le rapport du Directeur exécutif présenté à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration, HSP/GC/24/2/add.8, sur la mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales, et sa recommandation d'élaborer des directives complémentaires sur l'aménagement urbain et du territoire afin de faciliter l'application des directives actuelles en fournissant un document de référence pour la planification intersectorielle et multi-niveaux,

Rappelant la déclaration de 2006 du Congrès mondial de l'urbanisme, tenu à Vancouver, et sa charte sur la planification urbaine, fondée sur les principes suivants : favoriser le développement durable, parvenir à une planification intégrée, intégrer les plans assortis de budgets, planifier avec les partenaires et les parties prenantes, observer le principe de subsidiarité, favoriser la capacité d'ajustement du marché, garantir l'accès à la terre, mettre au point des outils de planification appropriés, favoriser les pauvres et l'inclusivité, et reconnaître la diversité culturelle,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur la planification urbaine inclusive, qui s'est tenue les 18 et 19 février 2013, à New Delhi, au cours de laquelle il a été souligné que les villes des pays en développement s'étaient développées selon un schéma plutôt chaotique, les réponses du marché face aux terrains en zone urbaine ne garantissant pas automatiquement l'« autorégulation »,

Reconnaissant les difficultés résultant d'une urbanisation mal planifiée et gérée propice à la pauvreté et à la misère, et le fait que la planification urbaine se doit de réagir de façon dynamique à l'évolution des réalités de l'urbanisation, des processus économiques et du développement axé sur la demande,

Reconnaissant qu'il existe une proportion notable de la population urbaine, dont les espaces et activités de subsistance, ainsi que les lieux de vie et de travail se situent en marge des systèmes actuels de planification officielle et de développement urbain durable, et que dans ce contexte, il est primordial d'intégrer les pauvres dans ce processus de planification,

Reconnaissant en outre la nécessité de coordonner les politiques de planification à divers niveaux de territoires afin d'appuyer les systèmes urbains,

Rappelant la priorité accordée par ONU-Habitat à la planification urbaine comme l'un des principaux objectifs de son cadre stratégique et de son plan de travail,

1. *Exhorte* ONU-Habitat à promouvoir la planification responsable dans les États Membres grâce à des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation menées avec les gouvernements locaux et à la participation de la population, l'accent étant mis sur les citoyens pauvres en vue de créer des villes durables et saines;
2. *Encourage* les États Membres à favoriser des approches participatives, inclusives et axées sur les populations, en faisant participer les gouvernements locaux et les populations, en particulier les citoyens pauvres, à la préparation et à la mise en œuvre de plans urbains, en vue de promouvoir l'égalité d'accès aux possibilités, infrastructures et services offerts en milieu urbain et à l'échelle locale;
3. *Invite* les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat à réformer progressivement les cadres réglementaires et institutionnels de planification urbaine et à reconnaître le citoyen pauvre comme une partie prenante, et les partenariats stratégiques avec les gouvernements locaux dans les processus de planification urbaine;
4. *Prie* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'amorcer l'élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale, qui permettra de mettre en place un cadre d'action mondial pour améliorer les politiques, les plans et les modèles en faveur de villes et territoires plus compacts, propices à l'inclusivité sociale, mieux intégrés et interconnectés, et de présenter le projet de directives à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration aux fins d'approbation;
5. *Encourage* ONU-Habitat, en collaboration avec les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat, à définir une série de principes universellement reconnus pour la planification urbaine et territoriale à l'échelle urbaine, en particulier les extensions planifiées des villes, et à l'échelle régionale et nationale, notamment les politiques urbaines nationales;
6. *Encourage en outre* ONU-Habitat, en collaboration avec les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat, à définir ces principes dans le cadre de la décentralisation prévue en vertu des Directives internationales sur la décentralisation et de l'accès aux services de base pour tous;
7. *Encourage* ONU-Habitat, en collaboration avec les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat, à formuler une série de recommandations à l'intention des gouvernements centraux, des autorités locales, de la société civile et des experts, ainsi que des autres intervenants concernés, afin d'améliorer la planification urbaine et territoriale;
8. *Prie* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat, en consultation avec le Comité des représentants permanents, pour le processus de rédaction des Directives internationales sur la planification urbaine et territoriale, d'engager un processus consultatif inclusif avec les bureaux régionaux d'ONU-Habitat, les gouvernements nationaux, les associations internationales d'autorités locales, notamment Cités et pouvoirs locaux unis, tous les organismes des Nations Unies concernés, les institutions internationales de financement, les organismes de développement, les associations professionnelles internationales compétentes et les membres du Forum professionnel d'Habitat, y compris l'Association internationale des urbanistes et les organisations non gouvernementales, et d'autres parties prenantes nationales et internationales, afin d'enrichir ce processus des meilleures pratiques possibles et des enseignements tirés de différents contextes à différentes échelles;
9. *Invite* les gouvernements et autres partenaires du Programme pour l'habitat à soutenir, sur le plan technique et financier, le processus d'élaboration des Directives et d'accueillir les projets de terrain connexes;

10. *Encourage* ONU-Habitat à utiliser les réunions régionales et internationales sur le développement urbain déjà prévues pour établir la feuille de route devant guider les Directives;

11. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.
